

# MAIRIE DE PÉROUGES



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

**Présents** : M. Paul VERNAY, Mme Florence de POUMEYROL, M. Jean-Pierre MASSON  
Mme Nathalie MICOLAS, M. Gilberto GRECO, M. Jean-Luc VIBERT  
Mme Marie-Victoire De La CHAPELLE, M. Claude BROZZONI,  
Mme Maryvonne BOUCHARD, M. Grégoire MATHELIN, Mme Emilie VAIR et  
Mme Catherine LEIGNIER

.

**Excusés** : Mme Natalia BONAVITA (pouvoir à Mme Marie-Victoire De La CHAPELLE),  
Mme Marlène BLASQUEZ, Mme Christelle MORTEL

**Madame Florence DE POUMEYROL est élue secrétaire de séance**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h 05

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir ajouter quatre points à l'ordre du jour :

- Demande d'aide sociale
- Demande de prise en charge d'une aide à la vie scolaire
- Contrat Gaz SIEA
- Division parcellaire

Avec 13 voix pour, le conseil municipal accepte d'ajouter ces 4 points à l'ordre du jour.

Le compte rendu du conseil municipal du 5 septembre 2022 est approuvé à 13 voix pour.

=====

### **1. DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)**

Vente d'une parcelle ZB 130 pour 1994 m<sup>2</sup> située 118 chemin des Côtes d'en Bas  
Avec 13 voix pour, le conseil municipal décide de ne pas préempter

### **2. Décisions modificatives ouverture du chapitre 041**

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire d'ouvrir le chapitre 041 pour les opérations patrimoniales pour une somme de 5712 euros.

A l'unanimité le conseil valide cette décision

### **3. Modification du tarif des parking visiteurs**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier le tarif des parkings. Il informe que le tarif n'a pas évolué depuis sa création et qu'au vu de l'augmentation tarifaire de la maintenance et de l'entretien du parking, il propose son augmentation.

Les parkings sont actuellement à 2 euros sans limitation de temps, le Maire demande son évolution à 3 euros sans limite de temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 11 voix pour, 1 contre et 1 abstention accepte la modification du tarif des parkings à 3 euros.

#### **4 Régie de recettes pour la mairie**

##### **Régie mairie**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de mettre en place une régie de recettes afin de pouvoir encaisser les paiements effectués directement en Mairie.

Il informe que pour faire l'encaissement des chèques (des salles communales, du cimetière, coupe de bois, location de matériels, dons etc.), le conseil doit nommer une personne pour tenir cette régie.

Le maire propose de nommer Mme LOUIS Céline, secrétaire comptable au sein de la mairie de Perouges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la création d'une régie de recettes telle que présentée et autorise de nommer Mme LOUIS Céline en tant que régisseuse

##### **Régie parking**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la régie de recettes parkings afin de pouvoir encaisser les paiements effectués directement sur un compte de dépôt de fond.

Il informe qu'il est donc nécessaire d'ouvrir un compte de dépôt de fond auprès de la DDFIP

Le maire propose de nommer M. SCHONT Damien en titulaire de cette régie et M. SCHONT Gilles en suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte la modification de la régie de parkings, nomme M. SCHONT Damien titulaire de la régie et M. SCHONT Gilles suppléant et autorise l'ouverture du compte de dépôt de fond auprès de la DDFIP.

#### **5 Extinction de l'éclairage public : horaire, zonage.**

Le Maire expose au Conseil Municipal la volonté de mettre en place l'extinction nocturne de l'éclairage public.

Effectivement pour des raisons économiques, énergétiques mais aussi écologiques il faudrait réduire l'éclairage public.

Le maire propose une extinction de 23H à 5H30 ce qui réduirait la consommation et permettrait de pouvoir par la suite faire des améliorations plus écologiques sur l'éclairage public.

En ce qui concerne l'horaire d'extinction sur la cité, l'horaire de 23h est confirmé avec 8 voix pour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h30 sur l'ensemble de la commune.

## **6 Enjeux de l'installation de la fibre optique et de la 5G**

Monsieur Jean-Pierre MASSON présente les enjeux économiques et environnementaux de l'installation de la fibre optique et de la 5G sur la commune.

Au Colombier, la pose des équipements de 5G est faite. Aux plantées l'installation d'une antenne 5G est en cours de demande.

Concernant la fibre, un bureau d'études représentant le SIEA a défini 3 zones dont 2 sont en phase de réalisation. La 3<sup>ème</sup> zone qui est celle de la Cité et de Rapan est arrêtée à cause de problèmes techniques uniquement sur le secteur de la cité médiévale. A voir pour installer des émetteurs WIFI dans la Cité ou limiter l'accès à la fibre à quelques maisons sur les terreaux ?

Il est proposé de faire un sondage afin de déterminer les besoins des habitants de la cité.

## **7 Coupe de bois communaux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code forestier et plus précisément ses dispositions concernant l'affouage ;

Vu l'état de prévision des coupes de bois en forêt communale proposé par la commune pour l'hiver 2022/2023 ;

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité avec 13 voix de valider l'état de la commune pour prévision des coupes de bois pour l'hiver 2022/2023 proposé pour la forêt communale des Plantées, dans le but de délivrer du bois de chauffage destiné aux particuliers. Il fixe les tarifs comme suit : une portion d'affouage, non façonnée, composée de bois sur pied et de branchage, pour la somme de 150 €. Et il autorise le Maire ou à défaut son représentant à procéder la répartition des portions d'affouage aux affouagistes et à signer tous les documents afférents à celles-ci.

## **8 Correspondant incendie secours**

Il est nécessaire de nommer un correspondant incendie secours

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Paul VERNAY comme correspondant incendie secours.

## **9 Demande d'aide sociale**

Un habitant de Pérouges a une dette vis-à-vis d'EDF. Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la prise en charge de cette dette

Avec 4 voix pour, 8 contre et 1 abstention, le conseil municipal ne donne pas une suite favorable à cette demande.

## **10 Demande de prise en charge d'une aide à la vie scolaire**

Afin d'aider un élève qui rencontre des difficultés scolaires, il est demandé au conseil municipal de prendre en charge 45 minutes d'aide à la vie scolaire 4 fois par semaine pour un enfant jusqu'à Noël.

Le conseil municipal avec 12 voix pour et 1 abstention accepte de prendre en charge les frais liés à cette aide à la vie scolaire.

## **11 Contrat gaz SIEA**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier

2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1er janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération, et autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

## **12 Division parcellaire**

Le Maire expose au Conseil Municipal la division parcellaire pour l'alignement d'un terrain constructible chemin du coulis

Effectivement pour des raisons d'alignement, le propriétaire du terrain ZC-65 cède à la commune une partie de son terrain de 35 m<sup>2</sup> à titre gratuit.

Les parcelles deviennent donc ZC-452 et ZC-451.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'acquérir la parcelle ZC-451 coulis pour 00a 35ca et il autorise M. le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces s'y rattachant auprès de Me BLANCHARD notaire à Amberieu en Bugey moyennant le prix d'un euro et il décide que la commune prendra à sa charge les frais de notaire.

## 13 Compte rendu des commissions

### *Ecole*

Parkings dynacité

Les livres de l'école ont été livrés et sont couverts

### *Travaux et voirie*

L'entreprise de maçonnerie a pris du retard pour la salle de l'école. Prochain rendez-vous prévu le 18 octobre en présence de monsieur le Maire, si possible.

Les habitations inondées lors des gros orages ont été recensées

Aménagement de Rapan, il est prévu de réduire le coût des aménagements le long de la route départementale. Le projet est donc acté ainsi que le passage en agglomération.

Piste cyclable entre Bourg St Christophe et Pérouges, une salariée de la SAFER est en train de contacter les propriétaires concernés.

### *Environnement*

Relance du dossier sur les haies

### *Communication*

Le bulletin d'automne sera sur 4 pages

Le bulletin annuel devra être bouclé pour le 5 décembre 2022.

Panneau pocket : environ 240 inscrits

Le site internet est en cours de refonte

Le dossier sur la signalétique autour de la Cité est en phase de réalisation

### *Urbanisme*

Discussion sur la règle du 1/3 des logements sociaux.

Envisager une nouvelle position.

### *Sociale*

Préparation des colis et repas de fin d'année.

### *Tourisme Culture et Vie Associative*

Prochaine réunion le 24 octobre à 18h, à l'ordre du jour : fête des associations + organiser la réunion avec les associations début décembre.

## 14 QUESTIONS DIVERSES

- Déchets CCPA
- Ampoule LED : 75 % de subvention de la CCPA pour le changement des ampoules à l'intérieur des bâtiments.
- Haies
- Impôts
- VICAT : les analyses du sol laissent apparaître une importante pollution
- Fonds national pour la vie associative : se renseigner

1

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40**

**Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 14 novembre 2022 à 20h.**